Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22 SEP. 2026
ID : 007-210700647-20260921-001268-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23
présents : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 14 septembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :
Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, Mme LOUIS Sandra, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François, Mme PHILIBERT Simone.

Procurations :
Mme PINET Monique à M. CHEYTION Antony
Mme CHANEAC Brigitte à M. ARNAUD Mickaël
Mme LABAUNE Sophie à Mme SECCO Brigitte
M. RICHARD Frédéric à M. PERRIN Roger
M. FERRAND Olivier à Mme CLAUZIER Karine

Secrétaire de séance : Mme LOUIS Sandra

Délibération N°63 – 2026

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX POUR TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR DES BÂTIMENTS COMMUNS

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Commune du Cheylard se sont rapprochées pour effectuer des travaux de création d'une armoire électrique (Tableau Général Basse Tension), qui alimentera des locaux gérés d'une part par la communauté de communes (bibliothèque et dojo) et d'autre part, par la commune (services techniques, salle du 3ème âge).

L'armoire électrique fera partie du patrimoine de la communauté de communes, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Cette armoire alimentant également des locaux gérés par la Commune du Cheylard, la Communauté de communes Val'Eyrieux peut solliciter le versement d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.

La participation de la Commune du Cheylard sera plafonnée à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux (hors subventions). Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réellement effectuées et des subventions obtenues.

La Commune, par la signature conjointe de la convention de fonds de concours, jointe en annexe à la présente délibération, accepte que la Communauté de Communes Val'Eyrieux assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette convention soit signée par Monsieur Antony CHEYTION, 1er Adjoint de la Commune.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22 SEP. 2026
ID : 007-210700647-20260921-001268-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Antony CHEYTION à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux dans le cadre des travaux de rénovation de l'armoire électrique qui alimente les bâtiments susvisés
- **AUTORISE** M. Antony CHEYTION à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

MAIRIE DU CHEYLARD (ARDÈCHE)

Affiché en Mairie le 22 septembre 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité le 22 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22 SEP. 2026
ID : 007-210700647-20260921-001268-DE

VAL'EYRIEUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX ELECTRIQUE SUR DES BATIMENTS COMMUNS VAL'EYRIEUX ET COMMUNE LE CHEYLARD

Entre les soussignés,

La COMMUNE DE LE CHEYLARD
Représentée par M. Antony CHEYTION, 1er Adjoint, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du _____,
Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX
Représentée par M. le Dr Jacques CHABAL, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau du _____,
Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

D'autre part

PREAMBULE

La Commune du Cheylard et la communauté de communes Val'Eyrieux se sont rapprochés pour effectuer des travaux de création d'une armoire électrique (Tableau Général Basse Tension) qui alimente des locaux gérés par la communauté de communes (bibliothèque et salle de dojo) et des locaux gérés par la commune (services techniques, salle du 3 eme âge). Au vu des travaux à effectuer, le financement nécessite d'être partagé entre les deux collectivités

L'armoire électrique fait partie du patrimoine de la Communauté de communes mais alimente des locaux gérés par la commune. La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux mais sollicite l'attribution d'un fonds de concours par la Commune, sur le fondement de l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, qui dispose :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La Commune accepte d'apporter un fonds de concours à la Communauté de Communes qui au regard des locaux alimentés, sera calculé à hauteur de la moitié de la part non subventionnée des travaux.

Sur la base de quoi les parties ont convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22 SEP. 2026
ID : 007-210700647-20260921-001268-DE

VAL'EYRIEUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par la Commune à la Communauté de Communes, pour la réalisation de travaux de rénovation de l'armoire électrique qui alimente les bâtiments susvisés.

Cette contribution est rendue possible par l'article L.5214-16 V du CGCT.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 -Consistance des travaux

Il s'agit de réaliser les travaux de renouvellement de l'armoire électrique (TGBT) qui alimente la bibliothèque, la salle dojo, les services techniques communaux et la salle du 3eme âge.

2-2 -Modalité de réalisation

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

a) Principes

Dans le cadre des travaux électrique précité, la Communauté de communes sollicite auprès de la Commune le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention.
Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et des subventions réellement obtenues.
Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Communauté de communes.

b) Fonds de Concours

Conformément à l'article 3-a, la **Commune** versera un **fonds** de **concours** plafonné à 50% du coût réel des travaux. Il n'y a pas de subvention prévue sur ce chantier.

Le coût prévisionnel a été estimé, hors subvention, à 6 666,66 € HT , 8000 € TTC
Le montant du fonds de concours est donc estimé à 6666,66 x 50% = 3 333,33 € ht.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22 SEP. 2026
ID : 007-210700647-20260921-001268-DE

VAL'EYRIEUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le montant de la participation de la Commune pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des subventions réellement obtenues, de manière à ce que la Commune verse un fonds de concours égal à 50 % de la part non subventionnée des travaux.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Commune se libérera des sommes dues à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait en deux exemplaires originaux

A LE CHEYLARD, le 21/09/2026

Pour la Commune de LE CHEYLARD

Le 1er Adjoint
Monsieur Antony CHEYTION

MAIRIE DU CHEYLARD ★ ARDÈCHE ★

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Le Président
Monsieur le Dr Jacques CHABAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22 SEP. 2026
ID : 007-240700647-20260921-001268-DE

ARNAUD Mickaël

En date du : 26/03/2026
Valide jusqu'au : 24/06/2026

Electricité Générale
250 Route Du Sauzet
07160 Le Cheylard
06 65 69 80 89
eurlmickaelarnaud@gmail.com
RCS Aubenas 839 546 819 00021
TVA : FR64839546819

VAL'EYRIEUX
BP 55
21, AVENUE DE SAUNIER
07160 LE CHEYLARD

Création d'un tableau de répartition pour le bâtiment Médiathèque / Dojo.

N°	Designation	Qté	Unité	Prix U. HT	Total HT
1	Alimentation médiathèque	1	ens	360,00 €	360,00 €
2	Alimentation Dojo	1	ens	400,00 €	400,00 €
3	Alimentation chaufferie	1	u	160,00 €	160,00 €
4	Récupération de la minuterie et de la télécommande des BAES des communs	1	u	250,00 €	250,00 €
5	Reprise des câbles d'alimentation générale et d'alimentation des Services techniques	1	u	550,00 €	550,00 €
6	Tableau de répartition générale comprenant: -Coffret 4R 24M -Interrupteur général 4P63A -Répartiteur -Départ Médiathèque -Départ Dojo -Départ Services techniques Mairie -Départ Club 3ème âge -Départ Chaufferie 300mA -Départ Eclairage communs 30mA -Compteur d'énergie Médiathèque / Dojo -Compteur d'énergie Services techniques / Club 3ème âge -Minuterie escaliers -Télécommande BAES -Parafoudre -Raccordements et repérage	1	u	2976,00 €	2976,00 €
7	Main d'oeuvre: *(temps estimatif)* *-Reprise des différents raccordements* *-Suppression des câbles inutilisés...* *-Pose de goulottes* *-Percement de murs* ...	35	h	50,00 €	1750,00 €

Scannez le code QR pour retrouver votre devis en ligne

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22 SEP. 2026
ID : 007-210700647-20260921-001268-DE

MODES DE PAIEMENT

Virement bancaire
IBAN FR76 1390 6000 7600 1883 9511 218
BIC AGRIFRPP839

Chèque à l'ordre de EURL MICKAEL ARNAUD

Total HT	
TVA 20 %	1289,20 €
Total TTC	7735,20 €
Net à payer	**7735,20 €**

CONDITIONS DE PAIEMENT

Acompte de 30% au début des travaux.
Solde à réception de chantier.

Signature de l'entreprise

Mention "Bon pour Accord", date et signature

Communauté de communes Val'Eyrieux ARDÈCHE

Bon pour accord
le 03/09/2026

Scannez le code QR pour retrouver votre devis en ligne